

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2013

Le Conseil municipal de GRAY LA VILLE s'est réuni le lundi 18 novembre 2013 à 20h30 sous la présidence du Maire Yvan GUIGNOT, en vertu d'une convocation du 31 octobre 2013.

Absent ni excusé ni représenté : Eudes POULNOT

Secrétaire de séance : Corinne BLAISE.

Administration : Françoise VAUCHEY

Le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2013 : ce budget est adopté à l'unanimité avec la reprise des restes à réaliser de l'année 2012 et les ajustements nécessaires en investissement.

CCVG- EXTENSION de COMPETENCES et ADHESION au SYNDICAT MIXTE HAUTE SAONE NUMERIQUE :

Depuis plusieurs années, le Conseil général de Haute-Saône étudie la problématique posée par l'aménagement numérique de son territoire. Dans le but de réaliser une couverture cohérente et homogène du territoire en infrastructures de communication électronique et en services numériques à très haut débit, le Conseil Général et les Communautés de Communes s'associent ; un syndicat mixte « Haute Saône numérique » exercera toute compétence nécessaire à cet objet. Le montant de l'opération est de 100 millions d'euros et il en coûtera 9€ par an et par habitant pendant 10 ans.

Afin de pouvoir s'engager dans le projet d'aménagement numérique du territoire, la Communauté de Communes Val de GRAY (CCVG) a délibéré sur l'extension de compétence et l'adhésion au **syndicat mixte Haute Saône numérique** lors du Conseil communautaire du 19 septembre dernier. Les communes membres de la C.C.V.G doivent se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'accepter le transfert de cette nouvelle compétence au profit de la C.C.V.G
- d'autoriser par anticipation la C.C.V.G à adhérer au syndicat dès que le transfert de compétence sera rendu effectif par arrêté préfectoral et que l'arrêté de création sera publié.

PROJET de SCoT du PAYS GRAYLOIS :

Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** est un document de planification stratégique créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13/12/2000 et modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2/07/2003. Elaboré à l'initiative des communes ou de leurs groupements, il a vocation à mettre en cohérence et à coordonner les politiques sectorielles des collectivités en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'implantations commerciales, d'environnement et de prévention des risques et des nuisances, dans une perspective de développement durable. Le code de l'Urbanisme (art. L 122-1) modifié par la Loi du 12/07/2010 dite GRENELLE 2 précise désormais que les communes ou communautés de communes d'au moins 15 000 habitants qui ne seront pas dotées d'un SCoT au 1^{er} janvier 2013 ne pourront modifier ou réviser leurs documents d'urbanisme en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser (délimitée après le 1^{er} juillet 2002) ou une zone naturelle ; obligation qui sera effective pour toutes les communes sans seuil à partir du 1^{er} janvier 2017.

L'élaboration de ce SCoT est subordonnée à la création d'un syndicat mixte et les communes doivent se prononcer.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le portage juridique du SCoT par un Syndicat mixte
- d'autoriser la C.C.V.G à adhérer au Syndicat mixte du SCoT graylois, ce qui vaut délégation de la compétence SCoT à cet établissement public.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Dépistage radon** : conformément à un arrêté du 22/07/2004 la mesure de la concentration du radon dans les établissements scolaires doit être effectuée tous les dix ans. Des devis ont été demandés aux organismes dont la liste a été fournie par l'Agence Régionale de Santé de la Franche Comté. Le devis moins-disant de 425 € a été retenu . Des dosimètres seront posés entre 2 et 3 mois pendant la période qui s'échelonne entre le 15 septembre et le 30 avril.
- **L'association des Anciens Combattants** souhaiterait poser une plaque à l'entrée du cimetière intercommunal en l'honneur des anciens combattants qui y reposent. Le Conseil municipal adhère à cette initiative. L'association propose également d'adhérer au Souvenir Français afin d'optimiser la représentation lors des célébrations.
- **Le logement communal** situé à côté de la Mairie est disponible à la location. S'adresser au Secrétariat de Mairie pour le visiter.